

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0382

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/QC.2026/09-28

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des lavabos et des installations de surface de la Maison du Mineur de La Grand'Combe à l'association Balades ferroviaires en Causses et Cévennes le samedi 12 septembre 2026 de 9h à 19h dans le cadre de la journée Rail et Charbon

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Balades ferroviaires en Causses et Cévennes a sollicité la Maison du Mineur de La Grand'Combe pour organiser la journée « Rail et Charbon » le samedi 12 septembre 2026, de 9h à 19h,

Considérant que la Maison du Mineur de La Grand'Combe peut mettre à disposition la salle des lavabos et les installations de surface,

Considérant qu'au vu de l'intérêt de la manifestation pour l'attractivité du territoire, la mise à disposition est consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il est donc nécessaire, dans ce cadre, de conclure une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Balades ferroviaires en Causses et Cévennes représentée par son président, M. Valéry HUGON et dont le siège social se situe 15 rue de l'Eglise - 48800 Villefort, en vue de la mise à disposition de la salle des lavabos et des installations de surface de la Maison du Mineur de La Grand'Combe dans le cadre de la journée « Rail et Charbon ».

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le samedi 12 septembre 2026, de 9h à 19h.

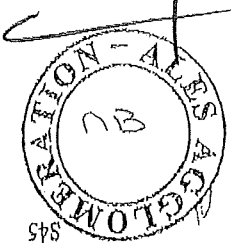
ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 SEP. 2026
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.